

Le rôle des parlements dans la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans les pays membres de l'OTAN

Enquête de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (2015)



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit



Assemblée parlementaire de l'OTAN

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN a commandé ce document au DCAF en 2015.

Auteur : Audrey Reeves (Université de Bristol)

Edition : Anna Kadar et Callum Watson (DCAF)

© 2015 DCAF. Tous droits réservés.

ISBN : 978-92-9222-373-1

Assemblée parlementaire de l'OTAN

Fondée en 1955, L'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) est l'organe consultatif interparlementaire de l'Alliance atlantique.

Depuis sa création, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) offre aux parlementaires des pays membres de l'Alliance atlantique un cadre spécialisé privilégié leur permettant de débattre de la sécurité de l'Alliance et de peser sur les décisions à ce sujet. Grâce à ses travaux et activités, l'Assemblée contribue à sensibiliser les milieux parlementaires aux principaux enjeux liés à la sécurité de la zone euro-atlantique et prête son concours au contrôle, par les parlements nationaux, du secteur de la défense et de la sécurité. De façon décisive, elle participe au renforcement des relations transatlantiques et des valeurs qui sous-tendent l'Alliance.

Si l'Assemblée est, sur le plan institutionnel, distincte de l'OTAN, elle constitue un lien essentiel entre cette dernière et les parlements des pays membres de l'Alliance. Elle assure une plus grande transparence des politiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et permet aux législateurs et citoyens de l'Alliance de mieux comprendre les objectifs et missions de celle-ci.

Depuis la fin de la guerre froide, l'Assemblée s'est engagée dans un nouveau rôle en associant à ses travaux les parlementaires des pays désirant se rapprocher de l'OTAN. Grâce à cette forme de diplomatie parlementaire, l'Assemblée concourt à la compréhension mutuelle et au renforcement de la démocratie parlementaire dans toute la région euro-atlantique et au-delà, complétant et consolidant ainsi les programmes de partenariat et de coopération de l'OTAN.

Le Secrétariat international de l'AP-OTAN occupe 30 personnes. Il est installé au centre de Bruxelles.

<http://www.nato-pa.int>

Le DCAF

Le Centre pour le contrôle démocratique des Forces armées (DCAF), établi à Genève, est une fondation internationale dont la mission consiste à aider la communauté internationale sur la voie de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Le Centre conduit dans les pays concernés des programmes de conseil et d'assistance concrète, élabore et promeut l'adoption de normes, mène des recherches spécifiquement adaptées en matière de politiques et définit les bonnes pratiques tout en formulant des recommandations propres à promouvoir la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Le programme Genre et sécurité du DCAF s'appuie sur la recherche, l'avis consultatif en matière de politiques et de pratiques, de même que sur la réalisation de projets à l'échelle régionale pour aider au développement de secteurs de la sécurité répondant aux besoins sécuritaires des hommes, des femmes, des jeunes gens et des jeunes filles dans ce domaine, et pour encourager la pleine participation des hommes et des femmes aux institutions du secteur de la sécurité ainsi que le processus de réforme de ce secteur.

www.dcaf.ch

Table des matières

Résumé	5
Introduction : les parlements et l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ».....	6
Le contexte : l'OTAN et l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité »	6
La RCSNU 1325 et les résolutions ultérieures : un cadre évolutif	6
Les engagements de l'OTAN envers les femmes, la paix et la sécurité	7
Méthodologie de l'analyse des réponses données par les parlementaires au questionnaire	9
Résultats : le rôle croissant des parlements à l'égard de l'agenda «Les femmes, la paix et la sécurité »	11
La recherche d'un équilibre de genre dans les postes de direction des organes parlementaires.....	11
1. Une participation paritaire des femmes et des hommes aux fonctions parlementaires se rapportant aux femmes, à la paix et à la sécurité.....	11
Les initiatives législatives visant à faire progresser l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ».....	11
2. L'adoption de lois nationales spécifiques au thème « Les femmes, la paix et la sécurité »	12
3. L'intégration des dispositions pertinentes de la législation nationale sur l'égalité des genres, les forces de défense, la coopération internationale et l'immigration.....	13
Les débats parlementaires, les questions et les rapports sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité	15
4. Le recours aux audiences, aux débats et aux questions pour influencer les politiques sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité	15
5. Le recours aux audiences, aux débats et aux réunions pour surveiller la mise en œuvre.....	16
6. Le recours à des questions et interpellations pour surveiller la mise en application	18
7. La commande d'études et de rapports concernant l'application.....	19
L'implication de la société civile par le biais des coalitions et des manifestations publiques.....	20
8. La formation de coalitions durables avec les représentants gouvernementaux et avec les représentants de la société civile.....	20
9. Organiser et animer des forums nationaux et internationaux.....	20
Conclusions et recommandations.....	22

Liste des tableaux

Tableau 1. Actions de promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » entreprises par les parlementaires depuis 2013	5
Tableau 2. Année d'adoption d'un premier PAN pour les femmes, la paix et la sécurité dans les pays membres de l'OTAN (sur fond bleu) et dans les autres pays.....	8
Tableau 3. Situation des États membres de l'OTAN concernant l'adoption d'un PAN pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (relevé de juillet 2015).....	9
Tableau 4. Participation des pays membres de l'OTAN au sondage concernant l'adoption d'un PAN.....	10
Tableau 5. Le rôle des parlements en matière d'adoption et/ou d'élaboration des PAN	16
Tableau 6. Implication des parlements dans la surveillance de l'application de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ».....	18
Tableau 7. Tableau résumant le rôle des parlements dans la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans 21 pays membres de l'OTAN dotés de PAN (en blanc) et sans PAN (en bleu).....	23

Résumé

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU 1325) (2000) encourage les États membres à intégrer les femmes ainsi qu'une dimension de genre dans les initiatives multilatérales de sécurité telles que les accords de paix, les missions de paix et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. L'OTAN a entériné ces objectifs en élaborant un cadre stratégique et opérationnel en vue de la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions ultérieures portant sur les femmes, la paix et la sécurité aux différents niveaux des structures et des activités de l'Alliance.

Le présent rapport propose une analyse des réponses apportées par 21 parlements nationaux à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sur leur contribution à la mise en œuvre de la RCSNU 1325 et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité. Il tire comme principale conclusion que, depuis 2013, les parlements prennent une part de plus en plus active à la mise en application et au suivi de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité », rapportant à ce propos que 17 délégations, soit 81 % des répondants, indiquent que leurs parlementaires ont adopté des mesures visant à promouvoir cet agenda. Le rapport témoigne également, documents à l'appui, de la diversification des activités parlementaires dans ce domaine, qui s'exprime notamment par la recherche d'un équilibre de genre dans la direction des organes parlementaires, mais aussi par des initiatives législatives et un rôle d'influence et de supervision à travers les débats, les questions posées et les rapports présentés, de même que l'encouragement à la participation de la société civile. Le rapport observe par ailleurs que la majeure partie des initiatives parlementaires demeurent concentrées dans les pays qui ont adopté un Plan d'action national (PAN) sur les femmes, la paix et la sécurité, et que tous les pays membres dotés d'un PAN font état d'activités parlementaires orientées dans ce sens - contre un tiers seulement des pays sans PAN. Le tableau 1 ci-dessous illustre la prédominance de neuf types d'initiatives parlementaires visant à promouvoir l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » prises par tous les pays membres de l'OTAN, avec ou sans PAN.

Tableau 1. Actions de promotion de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » entreprises par les parlementaires depuis 2013

Actions	Nombre de pays engagés dans ces actions		
	Avec PAN	Sans PAN	Total
1. Intégration des femmes et des hommes à des activités parlementaires portant sur les femmes, la paix et la sécurité	1	1	2
2. Adoption de lois nationales traitant spécifiquement des femmes, de la paix et de la sécurité	3	0	3
3. Intégration de dispositions pertinentes dans la législation nationale	5	1	6
4. Recours à des audiences, débats et questions afin d'influencer les politiques concernant les femmes, la paix et la sécurité	1	0	1
5. Recours à des audiences, débats et réunions afin de surveiller la mise en application	15	1	16
6. Recours à des questions afin de surveiller la mise en application	5	0	5
7. Commande d'études et de rapports sur la mise en application	1	0	1
8. Formation de coalitions durables avec les responsables gouvernementaux et les porte-parole de la société civile	1	0	1
9. Organisation de forums nationaux et internationaux ou présence à de telles manifestations	4	1	5
Nombre total de pays engagés dans de telles actions	15	2	17
Nombre total en tant que pourcentage des répondants de la même catégorie	100%	33%	81%

Introduction : les parlements et l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité »

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la Résolution 1325 (RCSNU 1325) qui est sa première résolution sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité. La RCSNU 1325 encourage les Etats à intégrer les femmes ainsi qu'une perspective de genre aux initiatives multilatérales de sécurité telles que les accords et les missions de paix et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La Résolution est considérée comme une avancée majeure vers la reconnaissance du rôle des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, de même que vers leur intégration comme intervenantes dans les débats et les initiatives portant sur la sécurité internationale et la reconstruction d'après-conflit.

Le présent rapport constitue une analyse actualisée des réponses apportées par 21 parlements nationaux au questionnaire adressé par l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) à propos de leur contribution à la mise en œuvre de la RCSNU 1325 et des résolutions ultérieures sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité. Cette analyse, qui prolonge un rapport précédent publié en 2013¹, est basée sur une enquête menée en 2015. Ses conclusions seront présentées à la Session annuelle de l'AP-OTAN qui se tiendra en octobre 2015 à Stavanger, en Norvège.

Le rapport s'articule de la façon suivante : une première partie résumant les principaux tenants juridiques et stratégiques de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » et illustrant la mise en application dans le contexte de l'Alliance atlantique. Une deuxième partie décrivant neuf stratégies déployées par les parlements des pays membres de l'OTAN afin de contribuer à la promotion, à la mise en œuvre et au suivi de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans quatre domaines : une représentation de genre équilibrée à la tête des organes parlementaires ; des initiatives législatives ; un travail d'influence et de supervision au moyen de débats, de questions et de rapports ; et la contribution de la société civile. Troisièmement et enfin, le rapport se conclut par des recommandations adressées aux parlementaires.

Le contexte : l'OTAN et l'agenda « Femmes, paix et sécurité »

La RCSNU 1325 et les résolutions ultérieures : un cadre évolutif

Depuis son adoption, la RCSNU 1325 a donné naissance à un cadre juridique et politique en expansion connu sous l'appellation « Femmes, paix et sécurité ». Cet agenda encourage la *prévention* des formes de violence affectant principalement – mais non exclusivement – les femmes et les filles dans les situations de conflit, et notamment les sévices sexuels, le trafic d'êtres humains et la violence domestique ; l'agenda promeut également la *protection* des femmes et des filles dans de telles situations ainsi que la *participation* des femmes aux activités de prévention, de gestion et de résolution des conflits de même qu'aux activités de maintien de la paix.

Depuis 2008, le CSNU a adopté six résolutions ultérieures qui réaffirment, tout en le précisant, l'engagement à l'égard des femmes, de la paix et de la sécurité. Quatre de ces résolutions sont axées sur les violences sexuelles dans les situations de conflit armé : il s'agit des RCSNU 1820 (2008) ; 1888 (2009) ; 1960 (2010) et 2106 (2013), qui exhortent les Etats membres à considérer la violence sexuelle comme une violation grave des droits humains et du droit international, à la

¹ Audrey Reeves, « Rôle des parlements dans la promotion de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » dans les pays membres de l'OTAN », DCAF, 2013.
http://www.dcaf.ch/content/download/146730/2279383/file/Enquete_UNSC_1325_DCAF_AP_OTAN_OC_T.pdf.

prévenir et à en atténuer les conséquences. Les RCSNU 1889 (2009) et 2122 (2013), quant à elles, invitent instamment les Etats à reconnaître le rôle actif des femmes en tant qu'agents importants du relèvement d'après-conflit, et à veiller à les intégrer aux activités d'instauration et de maintien de la paix et de gestion de l'assistance. La dernière résolution, réagissant au reproche fait aux gouvernements de ne pas tenir leurs engagements, prend acte de la nécessité de mettre sur pied la présentation systématique de rapports². Cette exhortation à renforcer le suivi concerne directement les parlements, auxquels revient un rôle important de surveillance des actions gouvernementales et des lacunes dans la mise en œuvre. Le présent rapport fournit des témoignages tangibles d'actions positives entreprises par les parlements pour s'acquitter de cette mission.

Au cours des dernières années, le champ d'application de l'agenda s'est élargi. D'une portée initialement limitée aux femmes et aux filles, il invite aujourd'hui à la prise en compte explicite de l'impact des conflits sur les relations entre les genres, de manière à englober également les hommes et garçons. C'est ainsi que la RCSNU 2106, adoptée en 2013, reconnaît que la violence sexuelle à l'occasion des conflits affecte également « les hommes et les garçons, [et] ceux qui ont été traumatisés du fait qu'ils ont été des témoins forcés de violences sexuelles commises contre des proches »³. Dans le même esprit, la Résolution souligne le rôle positif que les hommes et les garçons peuvent et doivent jouer dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes durant les phases de reconstruction d'après-conflit, afin que les efforts aboutissent à une paix bénéficiant à la fois aux hommes et aux femmes.

Les engagements de l'OTAN envers les femmes, la paix et la sécurité

Depuis 2007, l'OTAN s'attache à élaborer un cadre stratégique et opérationnel pour la mise en application des résolutions du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité aux différents niveaux des structures de l'Alliance. En entérinant le Plan d'action de l'OTAN sur l'intégration de la RCSNU 1325 aux opérations et aux missions dirigées par l'OTAN, le sommet tenu par l'Alliance en 2010 a marqué l'intensification de la mise au point et de la consolidation de politiques, de structures et d'initiatives se rapportant à la RCSNU 1325⁴.

En 2012, le secrétaire général de l'OTAN a désigné Mme Mari Skåre comme première représentante spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité. Reprenant la question à leur compte, les Sommets de Chicago en 2012 et du pays de Galles en 2014 réaffirmaient l'engagement d'appliquer pleinement la RCSNU 1325. Le Sommet de 2014 coïncidait avec le lancement de la nouvelle politique et du nouveau plan d'action de l'OTAN sur les femmes, la paix et la sécurité, de même qu'avec la pérennisation du poste de représentant(e) spécial(e) pour les femmes, la paix et la sécurité au siège de l'OTAN, actuellement occupé par Madame l'Ambassadrice Mariët Schuurman.

Depuis 2007, l'AP-OTAN s'efforce de compléter le travail accompli par l'OTAN et les gouvernements alliés sur la RCSNU 1325, en se penchant de façon spécifique sur la contribution des parlements à l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ». En 2011, la Commission sur la dimension civile de la sécurité de l'AP-OTAN a effectué la première enquête, à l'échelle de l'Alliance, sur la contribution des parlements à l'application de la RCSNU 1325, enquête

² Hannah Wright, *Reinvigorating UNSCR 1325: building a more committed approach to gender, peace and security*, Saferworld, 31 octobre 2013

<http://www.saferworld.org.uk/news-and-views/comment/114-reinvigorating-unscr-1325--building-a-more-committed-approach-to-gender-peace-and-security>.

³ RCSNU 2106 du 24 juin 2013.

⁴ *DCAF's Factsheet on NATO Documents and Initiatives on Gender and Security*, 2014 (encore exact en juin 2015) <http://www.dcaf.ch/Publications/Factsheet-on-NATO-Documents-and-Initiatives-on-Gender-and-Security>.

actualisée et renouvelée en 2013 et 2015 respectivement. Le présent rapport constitue une analyse de la dernière enquête.

Le CSNU encourage les Etats membres de l'ONU « à formuler des stratégies et des plans d'action précis assortis d'objectifs et d'échéances en vue d'intégrer une démarche sexospécifique dans les opérations humanitaires et les programmes de relèvement et de reconstruction »⁵. Au mois de juillet 2015, 50 pays à travers le monde avaient adopté un Plan d'action national (PAN) en vue de la mise en œuvre de la RCSNU 1325 (voir tableau 2). Sur un total de 28 membres de l'OTAN, 17 (soit 61 %) sont aujourd'hui dotés d'un PAN (voir tableau 3). Ce chiffre témoigne de la prédominance du PAN comme instrument stratégique d'application de la RCSNU 1325, en particulier parmi les pays de l'OTAN, et le présent rapport analyse de près cet aspect.

Tableau 2. Année d'adoption d'un premier PAN pour les femmes, la paix et la sécurité dans les pays membres de l'OTAN (sur fond bleu) et dans les autres pays⁶

2005	Danemark									
2006	Royaume-Uni	Norvège	Suède							
2007	Pays-Bas	Espagne	Suisse	Autriche						
2008	Islande	Finlande	Ouganda	Côte d'Ivoire						
2009	Belgique	Portugal	Libéria	Guinée	Chili					
2010	Canada	Estonie	France	Italie	Slovénie	Bosnie-Herzégovine	RDC	Philippines	Rwanda	Sierra Leone
2011	Etats-Unis	Croatie	Lituanie	Sénégal	Burundi	Serbie	Népal	Guinée-Bissau	Géorgie	Irlande
2012	Allemagne	Ghana	Australie	Mali						
2013	ERY de Macédoine ⁷	Nigéria	Kirghizistan							
2014	Indonésie	Gambie	Afghanistan	Corée du Sud	Kosovo ⁸	Iraq				

⁵ CSNU, 31 octobre 2002, S/PRST/2002/32.

⁶ Inspiré par : *Global Gender Program, Elliott School, George Washington University to PeaceWomen* (www.peacewomen.org), extrait le 13 septembre 2013; mis à jour avec les données de 2015 du site *PeaceWomen* et du *Inclusive Security National Action Plan Resource Center*.

⁷ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

⁸ L'Assemblée du Kosovo a déclaré l'indépendance du territoire le 17 février 2008. A la date de publication du présent rapport, 36 Etats membres de la Fondation du DCAF avaient reconnu l'indépendance du Kosovo, tandis que 25 autres ne l'avaient pas reconnue et continuent d'utiliser, pour le Kosovo, l'appellation retenue dans le cadre de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Tableau 3. Situation des Etats membres de l’OTAN concernant l’adoption d’un PAN pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (juillet 2015)

Etats avec PAN et date d’adoption du premier PAN (le dernier PAN est indiqué entre parenthèses)				Etats non dotés de PAN
Allemagne	2012	Lituanie	2011	Albanie
Belgique	2009 (2013)	Norvège	2006 (2015)	Bulgarie ⁹
Canada	2010	Pays-Bas	2007 (2011)	Grèce
Croatie	2011	Portugal	2009 (2014)	Hongrie
Danemark	2005 (2014)	Royaume-Uni	2006 (2014)	Lettonie
Espagne	2007	Slovénie	2010	Luxembourg
Estonie	2010			Pologne
Etats-Unis	2011			République tchèque ¹⁰
France	2010			Roumanie
Islande	2008 (2013)			Slovaquie
Italie	2010 (2014)			Turquie

Méthodologie de l’analyse des réponses données par les parlementaires au questionnaire

L’analyse porte sur les réponses des pays membres de l’OTAN à une enquête effectuée par l’AP-OTAN entre avril et juillet 2015. Elle prolonge et élargit le rapport de 2013, afin d’offrir un aperçu actualisé de la participation des parlements nationaux à la promotion de la RCSNU 1325 et des résolutions connexes. L’AP-OTAN a élaboré le questionnaire (voir Annexe 1) en collaboration avec le DCAF et avec l’auteur du présent rapport. Sur les 28 pays membres de l’Alliance, 21 (75 %) ont répondu au sondage, au nombre desquels quatre pays membres (l’Estonie, l’Islande, la Lituanie et la Bulgarie) ne figurant pas dans le rapport précédent. Les pays dotés d’un PAN ont répondu dans une plus grande proportion (88 %) que les pays n’ayant pas adopté de PAN (55 %). De manière générale, les réponses apportées en 2015 étaient plus détaillées, ce qui traduit peut-être un accroissement de l’intérêt et une intensification des activités entourant l’agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ». Dans un souci de brièveté et d’actualité, le présent rapport privilégie les exemples relevés à partir de 2013, tout en les replaçant dans des tendances plus larges.

Dans la présente analyse, toute information concernant la législation et les politiques d’un pays membre ne portant pas une référence explicite est extraite des réponses au questionnaire de 2015¹¹. Selon le cas, l’analyse incorpore des données provenant des réponses au sondage de 2013 ainsi que des informations de fond appartenant au domaine public, en particulier concernant la législation et les politiques gouvernementales des pays mentionnés dans les réponses à l’enquête. Il ne nous appartient pas, dans le cadre de cette étude, de procéder à une analyse approfondie des mesures législatives d’application de la RCSNU 1325 relatives au cadre législatif général de chaque pays membre.

⁹ En 2012, la Bulgarie a adopté un plan d’action pour une mise en application de la RCSNU 1325 limitée au ministère de la Défense.

¹⁰ Le ministère de la Défense « élaborera [un] Plan d’action national concernant les femmes, la paix et la sécurité d’ici la fin de 2015 ».

¹¹ Les réponses intégrales seront disponibles sur le site internet de l’AP-OTAN : www.nato-pa.int.

Tableau 4. Participation des pays membres de l'OTAN au sondage concernant l'adoption d'un PAN

Pays membres	Ont répondu au sondage			N'ont pas répondu au sondage
Avec PAN	Allemagne Belgique Canada Croatie Danemark	Espagne Estonie Islande Italie Lituanie	Norvège Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Slovénie	Etats-Unis France
Sans PAN	Bulgarie Hongrie Lettonie	République tchèque Slovaquie Turquie		Albanie Grèce Luxembourg Pologne Roumanie
Total	21 pays : 75 %			7 pays : 25 %

Résultats : le rôle croissant des parlements à l'égard de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité »

Sur l'ensemble des pays membres de l'Alliance, 17 délégations, soit 81 % des répondants, déclarent que leurs parlementaires ont pris des initiatives visant à promouvoir l'agenda «Les femmes, la paix et la sécurité ». Dans la présente section, nous analysons neuf stratégies déployées par les parlementaires pour faire progresser cet agenda à travers les pays membres de l'OTAN. Ces stratégies portent sur quatre domaines : un équilibre de genre aux postes de direction des organes parlementaires ; des initiatives législatives ; un rôle d'influence et de supervision à travers des débats, des questions et des rapports ; et la contribution de la société civile.

La recherche d'un équilibre de genre dans les postes de direction des organes parlementaires

1. Une participation paritaire des femmes et des hommes aux fonctions parlementaires relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité

Un partage entre hommes et femmes, sur un pied d'égalité, des responsabilités de haut niveau et des postes de direction relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité permet la mise en place d'un cadre institutionnel reflétant les valeurs et les objectifs des RCSNU sur les femmes, la paix et la sécurité. Les parlementaires qui élisent des femmes à la présidence ou en tant que membres des commissions traitant de la paix et de la sécurité concourent, ce faisant, à la mise en application de la RCSNU 2122, laquelle « reconnaît qu'il importe de continuer à intensifier la participation des femmes ... dans tous les débats portant sur la prévention et le règlement des conflits armés, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits »¹². Dans certains parlements, des femmes occupent des postes de direction importants, renforçant ainsi leur influence lors des discussions portant sur la paix et la sécurité. A titre d'exemple, à l'Assemblée nationale de Bulgarie, ce sont des femmes qui occupent les fonctions de présidente de l'Assemblée nationale et de présidente de la Commission des affaires étrangères. A l'inverse, dans certains parlements, ce sont des hommes qui veillent à promouvoir l'agenda sur le genre, la paix et l'égalité. Ainsi, le Groupe omnipartite britannique sur les femmes, la paix et la sécurité comprend trois hommes¹³. La participation conjointe de femmes et d'hommes, au sein des commissions et des groupes de travail parlementaires relatifs à l'agenda «Les femmes, la paix et la sécurité » facilite sa mise en application et en rehausse les valeurs au plan symbolique.

Les initiatives législatives visant à faire progresser l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité »

Dans cette deuxième sous-section, nous passons en revue la contribution des parlements en tant qu'organes législatifs. Depuis 2013, trois parlements se sont employés à promouvoir la mise en application de la RCSNU 1325 et des résolutions successives, en présentant des initiatives législatives portant spécifiquement sur ce sujet. Au cours de la même période, six parlements ont contribué à formaliser et à consolider l'engagement de leur gouvernement à l'égard de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité en incorporant des dispositions nouvelles à des lois existantes et de portée plus large sur les questions d'égalité des genres, d'immigration, de forces de défense et de coopération internationale. Par ailleurs, le fait de tenir un débat sur un projet de loi est de nature à renforcer la surveillance. Ces deux approches peuvent, de la sorte, se compléter mutuellement - comme l'illustre le contexte italien (voir ci-dessous). A une exception près, l'adoption d'une nouvelle loi ou de dispositions intégrées à un contexte législatif

¹² RCSNU 2122, 18 octobre 2013.

¹³ Parlement britannique, registre de groupes omnipartites : 30 mars 2015, <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm/cmhallparty/register/women-peace-and-security.htm>.

plus large s'est produite durant ou après l'adoption d'un PAN. Cela laisse à penser que la visibilité accrue dont bénéficie l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » à l'occasion de l'élaboration d'un PAN facilite l'adoption de la législation pertinente.

2. L'adoption de lois nationales spécifiques au thème « Les femmes, la paix et la sécurité »

Depuis 2013, les parlements de trois pays membres dotés d'un PAN, à savoir la Belgique, la Croatie et l'Italie, ont élaboré des projets de loi qui promeuvent spécifiquement de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ». Cette législation couvre deux domaines : l'intégration des femmes aux forces de défense, et les mesures visant à atténuer l'impact de la violence sexuelle en situation de conflit. Les parlementaires belges ont déposé en 2013, à la Chambre des représentants, une proposition de résolution demandant au ministre de la Défense réexaminer sa politique de ressources humaines afin d'intégrer davantage de femmes aux Forces armées belges, et cela conformément aux objectifs établis par le PAN du pays¹⁴. La proposition recommande que le gouvernement envisage de suivre l'exemple des autres forces armées nationales, illustré dans les documents OTAN sur la Dimension de genre¹⁵. En 2014, la Chambre des représentants a organisé un débat réunissant des parlementaires, des représentants gouvernementaux, un conseiller OTAN en matière de genre et des représentants de la société civile, qui ont exprimé leur point de vue sur la résolution proposée. De telles initiatives parlementaires stimulent les échanges d'informations entre l'OTAN, les représentants gouvernementaux, les parlementaires et les intervenants de la société civile, et elles encouragent la diffusion de normes parmi les membres de l'Alliance.

En Croatie et en Italie, les parlements ont déposé des propositions de lois axées sur les besoins des personnes ayant survécu à des violences sexuelles commises en période de conflit. En 2015, le *Sabor* croate a adopté la Loi sur la guerre patriotique, qui contient des dispositions spécifiques aux femmes victimes de sévices sexuels durant les guerres de 1991 à 1995. Cette loi stipule que les victimes « recevront un paiement forfaitaire de 100 000 kunas (14 504 dollars) ainsi qu'une allocation mensuelle de 2 500 kunas (363 dollars), et qu'elles auront droit à un soutien psychologique, une aide juridique et des soins médicaux, le tout gratuitement »¹⁶. L'adoption de cette loi correspond à la nécessité d'offrir « aux personnes ayant subi des violences sexuelles ... une gamme complète de soins de santé, notamment sexuelle et procréative, un soutien psychosocial, une aide juridictionnelle et des moyens de subsistance, ainsi que d'autres services multisectoriels », tel qu'énoncé dans la RCSNU 2106 (2013). Elle fait ainsi de la Croatie un leader européen en matière de législation offrant une assistance aux femmes victimes de sévices sexuels en temps de guerre ; toutefois, elle ne contient pas de dispositions analogues pour les survivants de sexe masculin. Selon une étude récente, les survivants de sexe masculin « n'ont pratiquement aucune chance de s'inscrire pour recevoir de telles prestations ... car, dans la plupart des cas, ils en reçoivent déjà au titre d'autres droits, du fait de leur participation à la guerre patriotique »¹⁷. Cependant, une telle législation peut offrir une assistance aux femmes

¹⁴ Chambre des représentants de Belgique, 28 mars 2013, « Proposition de résolution relative à la politique du genre à la Défense », DOC 53 2735/001

<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2736/53K2736001.pdf>.

¹⁵ Comité OTAN sur la dimension de genre (anciennement dénommé Comité du personnel féminin des Forces de l'OTAN) ; *Best Practices to Improve the Gender Balance*, 2008

http://www.nato.int/issues/women_nato/2008-11-gender_balance.pdf.

¹⁶ Zoran Radosavljevic, *Croatia passes law to compensate war rape victims*, Reuters, 29 mai 2015 <http://uk.reuters.com/article/2015/05/29/uk-croatia-rape-idUKKBN0OE1M820150529>.

¹⁷ Ozren Žunec Dragan Bagić, Branka Galic et al, *Assessment of the number of sexual violence victims during the Homeland War on the territory of the Republic of Croatia and optimal forms of compensation and support to victims*, Programme des Nations unies pour le Développement – Bureau de la Croatie, décembre 2013

<http://www.hr.undp.org/content/dam/croatia/docs/Research%20and%20publications/socialinclusion/UN-DP-HR-SEXUAL%20-VIOLENCE%20-IN%20-CONFLICT-RESEARCH-ENG-2014.pdf>.

comme aux hommes ayant survécu à ces sévices, comme le démontre la résolution adoptée en 2013 par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés du Parlement italien. Cette résolution engage le gouvernement italien à prendre une série de mesures pour affronter le problème des violences sexuelles en situation de conflit et d'après-conflit¹⁸. Elle met en relief « les besoins spécifiques des jeunes gens et des jeunes filles qui ont été victimes de violences sexuelles », reconnaissant par là même que les survivants de sexe masculin ont également besoin d'assistance.

3. L'intégration des dispositions pertinentes de la législation nationale sur l'égalité des genres, les forces de défense, la coopération internationale et l'immigration

Dans de nombreux contextes, la mise en application de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » se produit en conformité avec la législation nationale pertinente en matière d'égalité des genres, de forces militaires, de coopération internationale et d'immigration. On voit par exemple que, dans au moins sept pays membres, la législation nationale sur l'égalité des genres fixe le cadre d'application de la RCSNU 1325 au niveau national, notamment dans le cadre de l'intégration des femmes aux forces armées¹⁹. Les parlements facilitent en outre l'application des RCSNU concernant les femmes, la paix et la sécurité en intégrant des dispositions spécifiques dans des projets législatifs de portée plus large. C'est ainsi qu'en Croatie, le *Sabor* a inséré des mesures spécifiques de la RCSNU 1325 dans la Loi de 2011 sur la politique nationale en matière d'égalité des genres.

Depuis 2013, six pays membres ont adopté ces modalités. En premier lieu, la législation récente concernant les forces de défense contient des dispositions explicites en vue de l'intégration des femmes à l'appareil militaire, ce qui est de nature à améliorer l'équilibre entre les genres durant les missions de paix, de même qu'à induire un comportement conscientisé en matière de genre au sein des unités militaires. En Norvège, le parlement a voté, en 2013, une politique de conscription impartiale à l'égard du genre, ce qui représente une première parmi les pays membres de l'OTAN²⁰. Même si cette décision est controversée parmi les organisations féminines²¹, les responsables norvégiens soutiennent que cela contribuera à augmenter de 10 à 20 % la proportion de femmes dans les effectifs militaires. Si elle réussit, cette initiative pourrait

¹⁸ Atto Camera, *Risoluzione in Commissione 7/00061*, 8 juillet 2013

<http://aic.camera.it/aic/scheda.html?core=aic&numero=7/00061&ramo=CAMERA&leg=17&testo=7%201325>.

¹⁹ En Bulgarie : l'Article 6 de la Constitution, qui stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans considération de sexe, et la Loi anti-discrimination du 16 septembre 2003 ; au Canada : la Loi sur l'égalité en matière d'emploi ; en Estonie : la Loi sur l'égalité des genres, 2004 ; en Islande : la Loi 10/2008 sur l'égalité de statut et de droits des femmes et des hommes, le paragraphe 11 en particulier ; en Hongrie : la Loi CXXV de 2003 sur la promotion de l'égalité de traitement et de chances, qui stipule que toute institution étatique ou gouvernementale employant plus de 50 personnes doit se doter d'une stratégie pour faire face aux questions de genre ; en Slovénie : la Loi sur l'égalité de chances entre les hommes et les femmes et la Résolution du Programme national d'égalité de chances pour les femmes et les hommes, de 2005-2013 ; en Espagne, la Loi organique 3/2007 du 22 mars sur l'égalité effective des femmes et des hommes.

²⁰ Gouvernement de la Norvège : « La Norvège adopte la conscription pour les hommes et pour les femmes », 14 juin 2013

<https://www.regjeringen.no/en/aktuelt/norway-adopts-conscription-for-both-men-/id730661/>.

²¹ Certaines organisations féminines telles que l'Alliance internationale des femmes et la Section norvégienne de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté ont protesté contre la conscription féminine. Elles soutiennent que celle-ci résulte d'« un malentendu à propos du concept d'égalité entre les genres » et que la contribution des femmes à l'édification de la paix ne doit pas se faire par le biais d'une militarisation forcée. (*International Alliance for Women*, « No to female conscription », 24 mai 2015, <http://womenalliance.org/no-to-female-conscription>.) Selon les représentants du gouvernement norvégien, il est peu probable que des femmes fassent l'objet d'une conscription forcée. En effet, depuis la fin de la guerre froide, le nombre de volontaires dépasse celui des recrues.

rendre plus probable la participation de femmes norvégiennes aux missions de paix. En Espagne, la législation récente encadrant les carrières militaires et les forces armées « comprend des articles concernant le comportement des unités militaires en déploiement lors de missions internationales, l'égalité des chances entre hommes et femmes dans les forces armées, et les sanctions en cas de manquement aux règles »²². Cette nouvelle législation va à l'encontre de la tendance historique, qui exempte les institutions militaires des lois instaurant l'égalité de chances sur les lieux de travail. Elle reflète l'évolution législative qui favorise davantage l'ouverture à l'égard des femmes ainsi que des préoccupations en matière de sexospécificité dans d'autres pays de l'OTAN, comme la Slovénie (en 2004)²³ et l'Estonie (2012)²⁴. On peut noter que trois pays dotés de PAN ont récemment adopté des lois facilitant l'intégration des femmes aux forces de défense. L'adoption des PAN, qui revient souvent à promouvoir un discours mettant en cause la sous-représentation des femmes dans les forces de défense, pourrait par conséquent contribuer à créer un contexte national favorable à une telle législation.

En second lieu, dans trois pays membres, la législation nationale en matière de développement et de coopération internationale comporte des engagements à l'égard de l'égalité entre hommes et femmes et de la RCSNU 1325. En 2014, les Parlements britannique et italien ont adopté, en matière de développement international, des lois contenant des dispositions de défense de l'égalité entre les genres²⁵. La législation italienne, en particulier, prévoit d'effectuer « des interventions spéciales dans les zones de crise... conformément au PAN [sur les femmes, la paix et la sécurité] »²⁶. De plus, la Commission de la défense du Sénat italien a adopté une résolution engageant le gouvernement de l'Italie à renforcer la mise en œuvre, par l'OTAN, de la RCSNU 1325 et des résolutions ultérieures²⁷. En Islande, le PAN opère en harmonie avec la stratégie de coopération au développement international, laquelle est renouvelée tous les deux ans et soumise au parlement pour adoption²⁸. La stratégie pour la période 2013-2016, qui incorpore le genre comme thème transversal, réclame des initiatives de promotion de la mise en œuvre des RCSNU sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette stratégie recommande également l'intégration des perspectives de genre aux projets et aux politiques de toutes les organisations internationales auxquelles appartient l'Islande, y compris l'OTAN.

Les exemples cités ci-dessus, tous tirés de pays dotés d'un PAN, illustrent des parlements qui, soit épousent la cause de la RCSNU 1325 dans son intégralité, soit promeuvent l'une de ses recommandations les plus novatrices, à savoir l'intégration des femmes dans les forces de sécurité. S'agissant de la Turquie, qui n'a pas de PAN, la nouvelle législation se rapportant à l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » est davantage axée sur les besoins

²² Loi 39/2007 du 19 novembre sur les carrières militaires ; Loi organique 9/2011 du 27 juillet sur les droits et les obligations des membres des Forces armées ; Loi organique en cours d'adoption sur le Code pénal militaire, approbation prévue en juillet 2015.

²³ Loi sur la défense de la Slovénie, 2004.

²⁴ La Loi sur le service militaire (2012) autorise les femmes d'Estonie « à entreprendre volontairement le service militaire » (lequel est obligatoire pour les hommes) et à poursuivre une carrière en qualité d'officier dans des conditions égales à celles des hommes. Estonian Defence Forces, *Compulsory military service*, 11 mars 2014

<http://www.mil.ee/en/defence-forces/compulsory-military-service>.

²⁵ Loi britannique *International Development Gender Equality Act* de 2014 et Loi italienne n° 125/2014.

²⁶ Décret-loi 109/2014 (loi 141/2014).

²⁷ *Senato della Repubblica, Legislatura 17a, 4a Commissione permanente, Resoconto sommario n° 85*, 31 juillet 2014

<http://www.senato.it/japp/bgt/showdoc/frame.jsp?tipodoc=SommComm&leg=17&id=798376#>.

²⁸ Conformément aux dispositions de la Loi de 2008 sur la coopération internationale au développement n° 121/2008, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Ministère islandais des Affaires étrangères, *Coopération islandaise pour le développement*, 2015

<http://www.mfa.is/foreign-policy/development-cooperation/icelandic-development-cooperation/>.

sexospécifiques des femmes en tant que jeunes mères. Le Parlement turc, réagissant à l'afflux récent de réfugiés fuyant la guerre en Syrie, a adopté en 2013 une loi sur les étrangers et la protection internationale, qui vise à répondre aux besoins particuliers des femmes réfugiées enceintes ou avec des enfants en bas âge. Ces dispositions convergent avec l'adoption du pilier de « protection » des résolutions du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui préconisent la prise en compte des besoins particuliers des femmes en situation de conflit et d'après-conflit, notamment dans le domaine de la santé reproductive. Il faut néanmoins rappeler que la protection des femmes enceintes et allaitantes fait également partie d'un droit humanitaire qui précède la RCSNU 1325. C'est pourquoi, si la Turquie adopte un PAN, il sera intéressant d'observer si cette adoption conduit à celle de textes législatifs reflétant des aspects nouveaux mais tout aussi importants de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité, à savoir, en particulier, les mesures de lutte contre la violence sexuelle dans les camps de réfugiés et la participation de femmes affectées par des conflits aux activités de structures décisionnelles.

Les débats parlementaires, les questions et les rapports sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité

Dans cette troisième sous-section, les parlements sont considérés comme des tribunes de débats et de discussions permettant l'élaboration de rapports. Les débats, les audiences, les réunions de commissions, les sessions de questions et les rapports sont, en effet, autant d'occasions d'influencer les débats d'orientation sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité, tout en exerçant une supervision.

4. Le recours aux audiences, aux débats et aux questions pour influencer les politiques sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité

Dans la plupart des pays membres dotés d'un PAN, le plan a le statut d'instrument d'exécution de la politique, et seuls les Parlements français et portugais²⁹ ont donné force de loi au PAN. Cependant, dans trois autres pays membres, les parlementaires ont pris appui sur les audiences parlementaires, les débats en plénière, les réunions de commissions et les questions posées au gouvernement pour façonner l'élaboration et l'évolution des PAN. En Espagne, les députés ont posé au gouvernement des questions sur le PAN préalablement à son adoption, tandis qu'en Allemagne, les parlementaires ont débattu du premier PAN lors de séances plénières et de réunions de commissions³⁰. En 2011, les sénateurs belges ont mis à profit une session d'évaluation du premier PAN (2009) pour formuler des recommandations sur la conception du deuxième PAN (2013)³¹. S'il est vrai que la promotion et la défense d'une cause peut prendre une multitude de formes, de telles interventions au niveau parlementaire ne manquent pas d'exercer une influence du fait de leur autorité et de leur visibilité. Plus récemment, le groupe parlementaire multipartite britannique sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité » a prodigué des conseils sur l'élaboration du troisième PAN britannique, adopté en 2014. S'il n'existe pas d'exemples analogues dont on ait connaissance depuis 2013, cela s'explique peut-être par le fait que la cadence de l'adoption de nouveaux PAN s'est ralentie dans les pays membres de l'OTAN. Toutefois, l'on pourrait assister, à brève échéance, à de nouveaux

²⁹ Etude de 2013.

³⁰ Voir, entre autres, la 178^e séance du Bundestag allemand, tenue le 10 mai 2012 (Procès-verbal des délibérations en plénière 17/178), à laquelle ont participé sept commissions parlementaires : la Commission des affaires étrangères (chef de file en la matière) ; la Commission des affaires juridiques et de la protection du consommateur ; la Commission de la défense ; la Commission des affaires de la famille et des aînés ; la Commission des droits de la personne et de l'aide humanitaire ; la Commission de l'éducation, de la recherche et de l'évaluation technologique et la Commission de la coopération économique et du développement.

³¹ Sénat de Belgique. Session de 2010-2011. 14 juin 2011. Document législatif n° 4-765/1. <http://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=5&NR=765&VOLGNR=1&LANG=fr>.

développements dans les pays où les PAN sont actuellement en cours d'élaboration, comme la République tchèque.

Tableau 5. Le rôle des parlements en matière d'adoption et/ou d'élaboration des PAN

Adoption du PAN sous forme de loi votée par le parlement	Apport du parlement à l'élaboration du PAN ³²	Aucune participation du parlement à l'adoption ni à l'élaboration du PAN	
France ³³ Portugal ³⁴	Allemagne Belgique Espagne Royaume-Uni	Canada Croatie Danemark Estonie Islande Italie	Lituanie Norvège Pays-Bas Portugal ³⁵ Slovénie

5. Le recours aux audiences, aux débats et aux réunions pour surveiller la mise en œuvre

Dans 17³⁶ des pays membres répondants, le parlement supervise la mise en œuvre de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » à l'occasion de débats et d'audiences, qui remplissent trois fonctions de supervision. S'agissant, en premier lieu, de la possibilité de poser des questions à des représentants du gouvernement, en 2014, le Comité permanent du Sénat canadien sur les Droits de la personne a entendu le témoignage de Jill Sinclair, sous-ministre adjointe (Politiques) au ministère de la Défense nationale, à propos de la formation sexospécifique, de l'intégration des femmes à l'appareil militaire et de la promotion de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité à l'OTAN³⁷. En deuxième lieu, les audiences et débats permettent aux parlementaires de se renseigner auprès des experts et des représentants de la société civile. Ainsi, le même comité sénatorial a récemment reçu les témoignages d'ONU Femmes ainsi que d'ONG canadiennes et internationales, parmi lesquelles *Institute for Inclusive Security*, qui ont présenté des recommandations du gouvernement du Canada³⁸. Troisièmement et enfin, ces audiences sont des tremplins pour une reconnaissance publique des instances militant pour l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ». Lors d'une audience récente du Comité sénatorial de la Défense nationale, un parlementaire canadien, John Williamson, a félicité la contre-amirale J.J. Bennett de sa nomination à la fonction de championne de la défense de la cause féminine³⁹.

Les activités de surveillance se déroulent à intervalles périodiques ou de façon occasionnelle (tableau 6). Dans un cas comme dans l'autre, certaines réunions traitent de façon spécifique de

³² Aux fins de la présente étude, ne sont pas pris en compte les cas où le parlement a été tenu informé mais n'a pas joué de rôle actif, comme en Italie par exemple.

³³ Enquête de 2013

³⁴ Enquête de 2013

³⁵ Enquête de 2015

³⁶ Cette section regroupe des données recueillies en 2013 et en 2015 ; en cas de données contradictoires, la réponse de 2015 a été retenue.

³⁷ Pour plus de détails, voir les délibérations du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, Edition 4 – Témoignage, 24 mars 2014

http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/412/ridr/04ev-51265-f.htm?Language=E&Parl=41&Ses=2&comm_id=77

³⁸ Réunion du Comité sénatorial sur l'examen des obligations internationales et nationales du Canada en matière de droits de la personne, 11 juin 2015, webdiffusion et transcription disponibles à l'adresse : http://www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/Notice.aspx?parl=41&ses=2&comm_id=1077&meeting_id=414073&Language=F.

³⁹ Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la défense nationale, n° 52, 2^e session, 41 législature, 23 mars 2015 <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=7886747&Mode=1&Parl=41&Ses=2&Language=F>.

l'application de l'agenda tandis que d'autres insèrent le thème dans des discussions élargies. Le suivi périodique se déroule dans la foulée de la présentation, par les organismes gouvernementaux, d'un rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, ou encore dans le contexte de discussions plus larges, par exemple lors de débats périodiques en séance plénière ou, comme pour la Croatie, de réunions de commissions consacrées à l'état de préparation militaire et au combat. Quant à la supervision occasionnelle, elle peut, appliquée avec une fréquence suffisante, compléter, voire remplacer la supervision périodique. Au Canada, le Comité sénatorial permanent des Droits de la personne s'est réuni à trois reprises entre 2013 et 2015 pour débattre de l'application du PAN canadien. Au Royaume-Uni, l'APPG-WPS tient des réunions avec des ministres et représentants gouvernementaux⁴⁰ en fonction des circonstances, et organise des « réunions thématiques et axées sur un pays ». Par ailleurs, la supervision occasionnelle sert à répondre à des priorités émergentes : c'est le cas d'une commission de la Chambre des Lords, établie récemment et munie d'un mandat d'un an pour se pencher sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits et sur la contribution du Royaume-Uni à la lutte contre ce crime⁴¹. Toujours en réaction à une priorité émergente, en Turquie, la Commission sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de la grande Assemblée nationale a tenu, en 2014, une réunion sur la situation des femmes réfugiées de Syrie. A cette occasion, l'Autorité de gestion des catastrophes et des situations d'urgence a présenté un exposé et donné une description des initiatives destinées à ces femmes. Tout comme pour la supervision périodique, la supervision occasionnelle se déroule également de façon régulière dans le contexte de procédures de supervision de portée plus large. Citons, entre autres exemples de cette formule, les sessions de questions parlementaires, les débats et les réunions de commissions consacrées aux affaires étrangères (Estonie⁴², Islande, Italie, Norvège), au budget d'aide au développement (Norvège), à la défense (Canada⁴³, Italie) et aux droits de la personne (Islande, Italie⁴⁴).

⁴⁰ En 2015, des réunions d'importance majeure ont eu lieu avec le Sous-secrétaire d'État au ministère de la Défense, Julian Brazier, et avec le ministre du Foreign Office, Tobias Elwood.

⁴¹ La Commission présentera son rapport à la Chambre des Lords le 23 mars 2016. Parlement britannique, *Sexual Violence in Conflict Committee appointed by House of Lords*, 11 juin 2015

<http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/lords-select/sexual-violence-in-conflict/news-parliament-2015/committee-appointed/>.

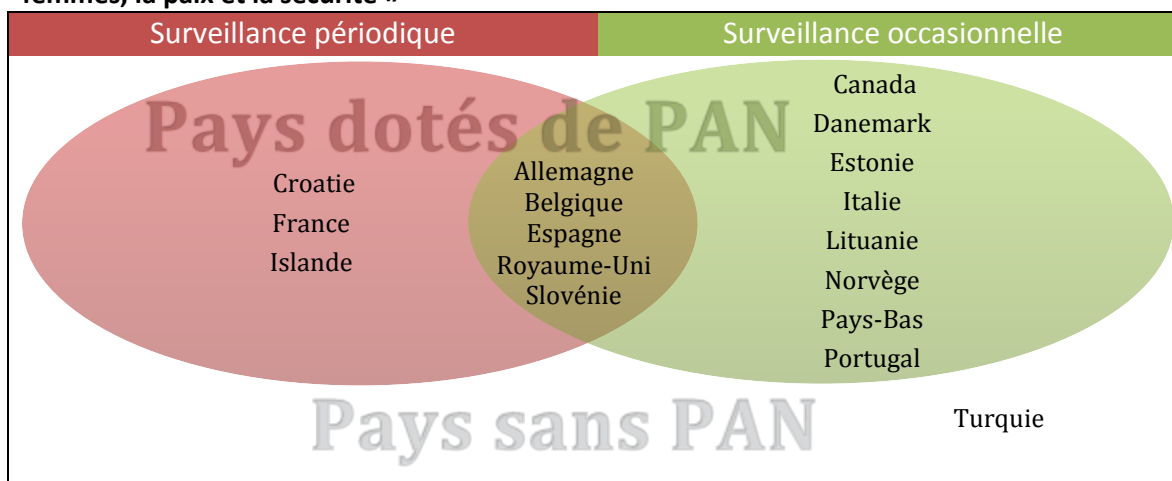
⁴² Date la plus récente : le 12 février 2015.

⁴³ Chambre des communes du Canada. Comité permanent de la défense nationale. N° 52, 2^e session, 41^e législature, 23 mars 2015

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=7886747&Mode=1&Parl=41&Ses=2&Language=F>.

⁴⁴ Le 8 avril 2014, la Sous-commission des droits de la personne de la Commission des affaires étrangères et de la Communauté européenne de la Chambre des députés a tenu l'audience la plus récente de ce type.

Tableau 6. Implication des parlements dans la surveillance de l'application de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité »



Il convient d'analyser avec une attention particulière la démarche de supervision et de débats, car elle constitue la forme d'implication parlementaire la plus active à l'égard de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité. Comme l'indiquent les exemples ci-dessous, les réunions et les débats visant à surveiller la mise en application de cet agenda sont plus fréquents dans les pays qui se sont dotés d'un PAN. On peut donc raisonnablement en déduire qu'il existe un lien direct entre l'adoption d'un Pan et l'institutionnalisation de la surveillance parlementaire de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité, que ce soit sous une forme périodique ou occasionnelle. Il est plausible de penser que l'adoption d'un PAN rehausse la sensibilisation des parlementaires sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité et qu'elle les incite à mettre à profit les structures existantes, voire à en établir de nouvelles afin de procéder à des examens périodiques. Les réponses des délégations indiquent qu'il n'y a pas de supervision périodique dans les pays qui ne se sont pas dotés d'un PAN. La Bulgarie identifie un examen périodique pouvant servir de cadre d'accueil au suivi de l'application des RCSNU sur les femmes, la paix et la sécurité (par exemple, le rapport annuel de la Commission de protection contre la discrimination, mis en discussion par la Commission parlementaire des confessions religieuses et des droits humains et adopté par l'Assemblée nationale). Dans le même esprit, en Hongrie, la Sous-commission de la dignité féminine, créée en 2015 sous l'égide de la Commission culturelle, pourrait remplir une telle fonction. Cependant, il n'existe pas, à ce jour, de preuve tangible que ces structures aient abordé les questions faisant l'objet de la Résolution 1325. On observe également que les parlementaires de pays dotés de PAN prennent davantage d'initiatives concrètes pour interpellier les représentants gouvernementaux et obtenir des informations. Dans le seul pays où existe la surveillance malgré l'absence de PAN, à savoir la Turquie, il n'a pas été possible de déterminer si les parlementaires ne se sont pas contentés de recevoir des informations et si, par exemple, ils ont interrogé les organes exécutifs afin d'évaluer leur aptitude à prévenir la violence contre les femmes réfugiées ou à faciliter leur participation aux initiatives d'instauration de la paix. En revanche, dans les pays qui ont adopté un PAN, les exemples ne manquent pas de parlementaires qui adoptent une approche proactive en matière de surveillance et qui organisent, entre autres, des réunions périodiques ou posent des questions aux représentants gouvernementaux sur le thème spécifique des femmes, de la paix et de la sécurité. C'est ce qu'illustre le développement suivant.

6. Le recours à des questions et interpellations pour surveiller la mise en application

Depuis 2013, les parlementaires de quatre pays dotés d'un PAN, à savoir le Canada, l'Allemagne, l'Islande et le Royaume-Uni, s'emploient à superviser l'application de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » en posant des questions orales ou écrites au gouvernement. Ces questions, qui émanent de députés à titre personnel (Royaume-Uni) ou de groupes parlementaires de

partis politiques (Allemagne⁴⁵), permettent aux organisations de la société civile, aux représentants gouvernementaux et à l'opinion publique, de suivre les efforts accomplis en vue d'appliquer l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité. A titre d'exemple, en 2015 à la Chambre des Lords britannique, la baronne Hodgson of Abinger s'est enquis de la proportion de femmes figurant dans la délégation britannique au Sommet de l'OTAN de 2014. Une semaine plus tard, le ministre d'Etat responsable des Affaires étrangères et du Commonwealth, la baronne Anelay of St Johns, a répondu que cette délégation « comprenait un total de 40 personnes, dont 10 femmes ». Grâce à cet échange, on perçoit mieux dans quelle mesure le Royaume-Uni s'acquitte de l'engagement d'intégrer les femmes aux discussions de haut niveau portant sur la paix et la sécurité. Lorsque les parlementaires posent des questions au gouvernement, ils lui rappellent par la même occasion qu'il doit se tenir prêt à faire rapport sur l'application de la RCSNU 1325 et des résolutions ultérieures, ce qui contribue à établir le principe de comptes à rendre sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité et, partant, à améliorer la transparence tout en facilitant la mise en œuvre.

7. La commande d'études et de rapports concernant l'application

La démarche de supervision peut également prendre la forme d'études et de rapports. Au Canada, depuis 2013, le Comité parlementaire des Droits de la personne et celui des Affaires étrangères et du développement international ont instauré un suivi de l'application, par le Canada, de la RCSNU 1325 au moyen de trois rapports : les rapports de 2013 et 2014⁴⁶ sur l'application, par le Canada, des RCSNU sur les femmes, la paix et la sécurité, et le rapport de 2014 sur les actions entreprises par le Canada pour atténuer le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre en RDC⁴⁷. Ces rapports contribuent à surveiller l'application de la RCSNU 1325 en faisant le point, à l'intention de l'opinion nationale et internationale, des efforts accomplis par le gouvernement dans ce domaine, tout en encourageant une meilleure application par le biais de recommandations. L'un des rapports exprime une inquiétude quant au fait que « le nombre de femmes des Forces armées canadiennes, des corps policiers et du personnel civil affectées à des opérations de consolidation de la paix est plus faible que prévu », et « encourage les institutions du gouvernement canadien, comme les Forces armées canadiennes, à envisager des visées en matière d'affectation des femmes aux opérations de paix, ainsi que des programmes et des plans pour faciliter l'atteinte de ces visées »⁴⁸. Ces recommandations ont pour objet de veiller à ce que les engagements du gouvernement à l'égard de la RCSNU 1325 et des résolutions ultérieures demeurent au premier plan des priorités politiques.

⁴⁵ Alliance 90/Les Verts a déposé ses interpellations dans le bulletin BT Printed Paper 18/2680 du 24 septembre 2014. Le gouvernement a répondu dans le bulletin BT Printed Paper 18/2922 du 14 octobre 2014 et dans le bulletin BT Printed Paper 18/2993 du 28 octobre 2014.

⁴⁶ Cinquième Rapport, « Les femmes, la paix et la sécurité : le Canada agit pour renforcer la participation des femmes », 23 mars 2010 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/403/huma/rep/rep05nov10-f.htm> ; Onzième Rapport, Section 2, « Point de mire sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (et les résolutions ultérieures) », 25 juin 2013 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep13jun13-f.htm> ; Septième Rapport, 19 juin 2014 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/412/ridr/rep/rep07jun14-f.htm>.

⁴⁷ « Une arme de guerre : le viol et les violences sexuelles contre les femmes en République démocratique du Congo : comment le Canada peut se mobiliser et mettre fin à l'impunité », mai 2014 <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6564505&Language=E&Mode=1&Parl=41&Ses=2>.

⁴⁸ Septième Rapport, 19 juin 2014 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/412/ridr/rep/rep07jun14-e.htm>.

L'implication de la société civile par le biais des coalitions et des manifestations publiques

Dans cette quatrième sous-section, nous passons en revue les efforts accomplis par les parlementaires pour coopérer avec les représentants de la société civile dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. En effet, la mise sur pied de coalitions et l'organisation de manifestations publiques réunissant les parlementaires et les intervenants de la société civile ne manque pas de rappeler vigoureusement aux représentants gouvernementaux ainsi qu'à l'opinion publique l'importance de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ».

8. La formation de coalitions durables avec les représentants gouvernementaux et avec les représentants de la société civile

Au Royaume-Uni, les parlementaires ont créé le groupe parlementaire omnipartite sur les femmes, la paix et la sécurité (APPG-WPS), groupe de travail spécial qui se consacre à la promotion de l'agenda dans ce domaine. Etabli en 2006, année de l'adoption du premier PAN britannique, ce groupe omnipartite informel⁴⁹ réunit des représentants de la société civile, des décideurs en matière de politique et des parlementaires. Offrant un espace de débat et d'analyse des questions touchant aux femmes, à la paix et à la sécurité, il sensibilise à la fois Westminster (le parlement) et Whitehall (le gouvernement central), tout en renforçant l'engagement du gouvernement à l'égard de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité et en prodiguant des conseils sur l'actualisation du PAN. Pour atteindre ces objectifs, il s'emploie à « édifier des réseaux dynamiques de personnes déterminées » entre les membres et les partenaires du groupe, en « échangeant des informations et des pratiques exemplaires » et en organisant des manifestations dans le cercle parlementaire et au-delà. Les interlocuteurs visés par ces activités sont les ministères gouvernementaux responsables de l'application du PAN britannique, à savoir le ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth (FCO), le ministère de la Défense et le ministère du Développement international. L'action d'un groupe de travail spécialisé comme l'APPG-WPS ne manque pas d'améliorer la transparence et de renforcer les liens de collaboration entre les parlementaires et les représentants de la société civile qui se consacrent à l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité.

9. Organiser et animer des forums nationaux et internationaux

La tenue de forum et de conférences à l'échelle locale, nationale et internationale permet aux parlementaires d'approfondir leur connaissance de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité, d'y sensibiliser la société civile et de collaborer avec ses principaux représentants. Les manifestations organisées à l'échelon national leur donnent l'occasion de s'entretenir, avec leurs électeurs, des préoccupations que suscite ce domaine. Aux Pays-Bas, l'Initiative multipartite sur le genre (GMPI) organise chaque année plusieurs sessions d'information visant à une meilleure intégration, par les parlementaires néerlandais, de la dimension de genre dans la politique étrangère. C'est ainsi qu'en octobre 2014, une session a été spécifiquement axée sur la contribution des Pays-Bas à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OTAN sur les femmes, la paix et la sécurité⁵⁰. En 2015, les parlementaires estoniens ont participé à des initiatives organisées par l'Association estonienne du Traité atlantique et par la Société des étudiantes estoniennes sur le thème de l'implication des femmes dans les initiatives de sécurité et les forces de défense. Au Royaume-Uni, l'APPG-WPS participe à des manifestations thématiques lors des conférences nationales du parti conservateur.

En outre, les conférences et forums internationaux donnent aux parlementaires l'occasion de s'entretenir avec les intervenants de la société civile et avec d'autres parlementaires du monde

⁴⁹ Parlement britannique, *All-Party Parliamentary Groups*, 2015
<http://www.parliament.uk/about/mps-and-lords/members/apg/>.

⁵⁰ Correspondance personnelle. Le DCAF a accepté l'invitation à intervenir devant le parlement au cours de cette session. Il a été représenté par Anja Ebnöther, directrice adjointe et chef des Opérations III.

entier, en particulier de pays touchés par des conflits. Ces réunions sont aussi l'occasion de faire le point sur des initiatives internationales, notamment en matière de mécanismes de surveillance. En 2015, les membres du Parlement lituanien, le *Seimas*, ont pris part à Vilnius, en Lituanie, à la Conférence et aux consultations régionales sur la mise en application de la RCSNU 1325 au sein de la région de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Cette conférence a été l'occasion, pour les parlementaires, d'évaluer l'engagement de la Lituanie envers la promotion de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » à l'échelle nationale et internationale et sa contribution à cet objectif. Par ailleurs, de 2011 à 2013, les parlementaires allemands ont participé aux sessions annuelles, d'une durée de quatorze jours, de la Commission de la condition de la femme des Nations unies, qui assure le suivi de l'évolution à l'échelle mondiale en matière d'égalité entre hommes et femmes, y compris sous l'angle des défis pour la paix et la sécurité⁵¹.

Au Royaume-Uni, la participation des parlementaires aux manifestations internationales dépasse la simple présence, puisqu'elle comprend l'organisation de telles manifestations et la promotion de l'équilibre entre les genres. A titre d'exemple, l'APPG-WPS, a été l'hôte de réunions et de tables rondes lors du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits, qui s'est tenu à Londres en 2014, et de la conférence de Londres sur l'Afghanistan, aussi en 2014. L'APPG-WPS a également appuyé l'action de William Hague, qui organisait une manifestation en marge du sommet de l'OTAN de 2014 au pays de Galles, alors qu'il occupait les fonctions de leader à la Chambre des communes et de Représentant spécial du Premier ministre pour la prévention de la violence sexuelle en situation de conflit. Les trois initiatives à peine citées ont offert à des militantes féminines provenant de sociétés touchées par les conflits, l'occasion de s'entretenir directement avec des décideurs politiques. Enfin, l'APPG-WPS s'est fait le défenseur d'une représentation accrue des femmes au sommet de l'OTAN de 2014, en adressant des lettres aux délégués britanniques à l'AP-OTAN ainsi qu'au Foreign Office (ministère des Affaires étrangères).

De manière générale, les initiatives parlementaires s'appuyant sur la contribution de la société civile comme instrument de promotion de l'agenda concernant les femmes, la paix et la sécurité sont beaucoup plus répandues dans les pays qui se sont dotés d'un PAN. Les résolutions du CSNU ne cessent de recommander l'incorporation des organisations et des intervenants de la société civile dans la mise en œuvre et la supervision, et il semble que les parlements des pays ayant adopté un PAN soient davantage sensibles à cette recommandation.

⁵¹ Quatrième Rapport du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la mise en application de la RCSNU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période d'août 2010 à décembre 2013, avril 2014, présenté au Bundestag allemand le 9 mai 2014, p. 7, http://www.auswaertiges-amt.de/cae/servlet/contentblob/683562/publicationFile/195384/140521_Bericht-Umsetzung-1325_April2014.pdf.

Conclusions et recommandations

L'activité du secteur parlementaire visant à promouvoir l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » s'est, dans l'ensemble, intensifiée et diversifiée depuis 2013 dans les pays membres de l'OTAN. Dix-sept délégations, soit 81 % des répondants, signalent de telles activités au cours des deux dernières années, au nombre desquelles la recherche d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la direction des organes parlementaires, des initiatives législatives, un rôle d'influence et de supervision par le biais de débats, de questions et de présentation de rapports, et enfin l'encouragement à la contribution de la société civile.

Cette intensification de l'activité parlementaire visant à promouvoir l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité » reflète la prise en compte croissante de cet agenda au sein des structures, des politiques et des activités de l'OTAN au cours des deux dernières années. Du fait que les parlementaires perçoivent l'OTAN comme une ressource autant que comme un domaine d'application de l'agenda, ces deux phénomènes se renforcent mutuellement : d'une part, les parlementaires s'appuient sur des publications de l'OTAN et sur le savoir-faire de ses experts pour étayer leur surveillance ; d'autre part, ils adoptent des textes de loi qui convergent avec la position de l'OTAN et de la RCSNU 1325, organisent des manifestations périphériques sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité et militent pour l'inclusion des femmes aux sommets de l'OTAN. Cette tendance laisse percevoir un échange de plus en plus fluide de normes, d'objectifs, de connaissances et de pratiques entre les parlements et l'OTAN dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité.

Il faut toutefois noter que l'activité parlementaire demeure concentrée dans les pays qui se sont dotés d'un PAN : en effet, tous les pays membres de cette catégorie font état d'une activité du secteur parlementaire touchant au domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, contre un tiers seulement des pays non dotés de PAN (voir le résumé présent au tableau 7). Il semble donc que le PAN soit un facteur d'encouragement à l'adoption d'initiatives parlementaires à l'appui de l'agenda « Les femmes, la paix et la sécurité ». Dans deux pays membres non dotés de PAN, à savoir la Bulgarie et la Hongrie, on a pu identifier des structures parlementaires se prêtant à une telle activité ; toutefois, un complément de recherche sera nécessaire si l'on veut confirmer la présence d'une surveillance concernant l'agenda des femmes, de la paix et de la sécurité. Les deux pays sans PAN qui signalent des activités parlementaires de promotion de l'agenda, à savoir la Turquie et la Bulgarie, citent des exemples se rapportant à la sphère nationale : ceci renforce une conclusion du rapport de 2013 selon laquelle les pays sans PAN tendent à percevoir le champ d'application de l'agenda des femmes, de la paix et de la sécurité comme relevant exclusivement du ressort national. En revanche, les pays membres dotés d'un PAN s'attachent à appliquer l'agenda de façon plus holistique, c'est-à-dire qu'ils ciblent les institutions nationales avec l'objectif de combattre l'inégalité entre hommes et femmes à l'échelle mondiale.

Il convient, à mesure que les parlements continueront d'élargir leur rôle de chef de file de l'application de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité, qu'ils prennent en compte trois difficultés persistantes : en premier lieu, quelle que soit l'importance de l'appui donné par les parlements aux politiques d'intégration des femmes aux forces de défense, il leur incombe aussi de veiller à ce que ces politiques fassent échec à la violence sexospécifique et aux inégalités dans les zones de conflit, tout en défendant les droits humains des femmes et des filles affectées par les conflits. En deuxième lieu, les parlements pourraient pousser plus loin la prise en considération de l'impact des conflits armés sur les relations de genre en tant que système social impliquant aussi bien les femmes que les hommes. De plus en plus, la communauté internationale attire l'attention sur l'influence de la dimension de genre sur la dynamique de l'oppression comme phénomène pouvant porter préjudice à certains hommes et à certains garçons ; or, comme on peut le voir à la page 7, les pays membres n'ont signalé qu'une seule

initiative parlementaire concernant ce volet. Il faut donc espérer que, dans leurs actions à venir, les parlementaires se montreront plus enclins à considérer les hommes et les garçons comme des victimes aussi bien que des auteurs de sévices dans les conflits armés, de même que des alliés nécessaires dans la lutte contre l'inégalité liée au genre. En troisième lieu, le rapport met en relief le défi croissant qui consiste à répondre aux besoins des réfugiés du conflit syrien cherchant refuge en Turquie. Les dispositions des résolutions du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité ne prévoient que des mesures limitées concernant le sort des réfugiés. Les parlements, les gouvernements et la société civile pourraient donc œuvrer ensemble à l'élaboration de stratégies visant à surveiller et à atténuer les impacts sexospécifiques de la crise des réfugiés et à assurer l'intégration des femmes réfugiées aux processus décisionnels.

Tableau 7. Tableau résumant le rôle des parlements dans la promotion de l'agenda «Les femmes, la paix et la sécurité» dans 21 pays membres de l'OTAN dotés de PAN (en blanc) et non dotés de PAN (en bleu)

	<i>Equilibrée de genre dans les fonctions de direction parlementaire</i>	<i>Législation concernant spécifiquement les femmes, la paix et la sécurité</i>	<i>Dispositions contenues dans des lois nationale de portée élargie</i>	<i>Audiences, débats et réunions influençant les politiques</i>	<i>Surveillance par le biais d'audiences, de débats et de réunions</i>	<i>Surveillance par le biais de questions</i>	<i>Surveillance par le biais d'études et de rapports</i>	<i>Création de coalitions avec la société civile</i>	<i>Manifestations de portée nationale et internationale</i>
Répondants	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Allemagne					X	X			X
Belgique		X			X				
Bulgarie	X								X
Canada					X	X	X		
Croatie		X			X				
Danemark					X				
Espagne			X		X				
Estonie					X				X
Hongrie									
Islande			X		X	X			
Italie		X	X		X				
Lettonie									
Lituanie					X				X
Norvège			X		X				
Pays-Bas					X				
Portugal					X	X			
République tchèque									
Royaume-Uni	X		X	X	X	X		X	X
Slovaquie									
Slovénie					X				
Turquie			X		X				
Total (avec PAN)	1	3	5	1	15	5	1	1	4
Total (sans PAN)	1	0	1	0	1	0	0	0	1
Total (général)	2	3	6	1	16	5	1	1	5

2015 Questionnaire d'enquête
**Le rôle des parlements dans la promotion du Programme d'action pour les Femmes,
 la Paix et la Sécurité dans les pays membres de l'OTAN**

En coopération avec le bureau de Mariët Schuurman, représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité

Contexte: Le programme d'action pour les femmes, la paix et la sécurité englobe toute une série de mesures de politique générale et d'instruments légaux favorisant l'intégration des femmes et de la dimension de genre dans les institutions et les initiatives liées à la paix et à la sécurité. Il s'agit notamment de la résolution 1325 du CSNU (2000) et des résolutions connexes sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que de la Directive 40-1 des 2 commandements stratégiques de l'OTAN qui propose une stratégie pour intégrer pleinement les préoccupations et les expériences tant des femmes que des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes touchant toutes les questions liées à la poursuite de la paix et de la sécurité.

Aucune réponse ne sera acceptée après le 19 juin 2015

PAYS			
ORGANE PARLEMENTAIRE/INSTITUTION			
DATE			
			Veillez utiliser les cases ci-dessous :
1.	Votre pays a-t-il adopté un Plan d'action national (PAN) sur les femmes, la paix et la sécurité ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
1a	Si non, des mesures sont-elles prises pour élaborer et adopter un Plan d'action national ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
1b	Si un PAN a été adopté ou est en passe d'être adopté/actualisé, le parlement a-t-il participé à...		
	...l'élaboration ou la mise au point du PAN ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	...l'adoption du PAN?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	...l'actualisation du PAN (le cas échéant)?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
2.	Votre parlement a-t-il adopté d'autres textes législatifs pour faciliter la mise en œuvre du programme d'action pour les femmes, la paix et la sécurité ? Si tel est le cas, veuillez préciser le texte législatif en question, et en quoi il contribue à faire avancer la cause des femmes, de la paix et de la sécurité. Les textes législatifs pertinents peuvent notamment s'attaquer aux problèmes sexospécifiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser davantage l'opinion à la relation qui existe entre l'égalité des sexes, la paix et la sécurité, par exemple au moyen de programmes de formation, ateliers ou séminaires dans les pays de l'OTAN et autres pays, notamment dans les institutions du secteur de la sécurité ; • veiller à ce que tant les hommes que les femmes soient représentés dans les institutions de défense, les déploiements 	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

	<p>militaires à l'étranger, et dans les activités liées aux missions de la paix, les projets de développement, l'aide humanitaire et la diplomatie dans les zones de conflit et d'après conflit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourager la collaboration entre les institutions du secteur de la sécurité et les agences gouvernementales et les organisations de la société civile s'occupant des questions de genre ; • lutter contre la violence sexuelle, dont les femmes et petites filles sont les principales victimes, au sein des institutions de sécurité et/ou dans les situations de conflit et d'après-conflit. 		
3. Votre parlement exerce-t-il son pouvoir de contrôle pour suivre la mise en œuvre du programme d'action pour les femmes, la paix et la sécurité par les autorités nationales compétentes...			
3a	<p>...en fonction des circonstances? Si possible, veuillez donner au moins un exemple : débat, audition publique, question parlementaire s'y rapportant, etc.</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
3b	<p>...par le biais d'un examen périodique spécial ? Dans ce cas, veuillez préciser depuis quand et avec quelle fréquence le parlement réalise les procédures de contrôle pertinentes et par le biais de quelles structures parlementaires, commissions ou mécanismes de responsabilisation.</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
3c	<p>Quelles politiques et activités le parlement a-t-il le plus étroitement contrôlées ? Notamment, le parlement a-t-il examiné la situation de votre pays par rapport au déploiement de personnel militaire féminin dans des missions se déroulant dans des zones de conflit, et si oui – quelles sont les principales conclusions de cette analyse ?</p>		
4.	<p>Veuillez utiliser cette case pour fournir toutes autres informations/enseignements retenus/meilleures pratiques que vous aimeriez partager avec d'autres parlements dans la zone euro-atlantique. Y-a-t-il d'autres initiatives menées par votre parlement (ou gouvernement en coopération avec le parlement) dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité que vous jugez particulièrement réussies ?</p>		